

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**SPW - Plans de gestion par  
districts hydrographiques  
troisième édition (PGDH3) -  
Enquête publique - Avis -  
Décision**

## **Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :**

-----  
**Séance du 06 février 2023**  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER  
- Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice  
générale

**Excusé(s) :** P.Henry

### **LE Collège Communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
notamment les articles L1123-23 et suivants relatifs aux compétences  
du Collège communal ;

**Considérant que le SPW-ARNE demande un avis spécifique de  
notre commune sur le projet des 3ème Plans de gestion des  
Districts Hydrographiques Wallons ;**

Considérant que à la demande du Service Public de Wallonie, notre  
commune organise actuellement l'enquête publique portant sur le  
projet des 3èmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques  
Wallons, qui a été lancée le 2 novembre 2022 et qui se clôture le 2  
mai 2023.

Considérant que **notre commune peut**, si elle le souhaite, **rendre  
en son nom propre en tant qu'instance d'avis, un avis sur les  
documents soumis à enquête**. Si tel est le cas, elle doit le  
faire **dans les quatre mois après le début de celle-ci, à savoir  
pour le 2 mars 2023** (voir l'extrait du Code de l'Eau repris plus bas).  
L'avis sera publié et consultable sur le site internet de l'enquête  
jusqu'au 2 mai 2023 inclus. A défaut d'avis du collège, ce dernier est  
réputé favorable.

Considérant que cela ne concerne donc que l'avis qui serait émis par  
votre Commune en son nom, et pas les avis des citoyens que nous  
recevrions dans le cadre de cette même enquête, qui eux peuvent  
être introduits jusqu'à la date finale du 2 mai 2023 et qui feront  
l'objet d'une synthèse et d'un retour ultérieur auprès du SPW-ARNE.

Considérant que les documents soumis à enquête **dont  
la synthèse** des projets de PGDH3 sont disponibles sur le site  
DCE : <http://eau.wallonie.be>

Considérant que le Collège communal peut transmettre son avis :

- via le formulaire d'enquête sur le site DCE
- ou par courriel à [eau@spw.wallonie.be](mailto:eau@spw.wallonie.be)
- ou à l'adresse postale : SPW ARNE - Direction des Eaux de  
Surface. 15 Avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES

Considérant l'extrait du Code de l'Eau :

§ 4. En même temps qu'elle soumet les projets de plan de gestion et  
de programme de mesures [et les rapports sur les incidences  
environnementales](4) à enquête publique, **l'autorité de  
bassin consulte les communes** du bassin hydrographique wallon,  
AQUAWAL, [le pôle "Environnement"](6), [la Société wallonne des  
Eaux,](7) la Société publique de gestion de l'eau, [...] (6), [...] (5) la  
commission de conservation concernée, le comité de contrôle de  
l'eau, [le Comité de gestion piscicole tel qu'institué par l'article 22 du

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**SPW - Plans de gestion par  
districts hydrographiques  
troisième édition (PGDH3) -  
Enquête publique - Avis -  
Décision**

décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques,](2) [le pôle "Ruralité", section "Pêche", visé à l'article 2/6, §§ 1er, 2 et 5, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative](6) ainsi que toutes personnes et instances qu'elle juge utile de consulter.

Considérant que les avis sollicités sont transmis quatre mois après le début de l'enquête publique à l'autorité de bassin ; À défaut, ils sont réputés favorables. Les avis sont publiés sur le portail de la Région wallonne consacré à la Directive-cadre sur l'eau et consultables jusqu'à la fin de l'enquête ;

Considérant l'avis du service Environnement (en annexe) et notamment :

" (...) En ce qui concerne les mesures ainsi exposées, elles me paraissent combler certaines lacunes dans les politiques précédentes et un effort est fait pour faire contribuer le plus équitablement possible tous les intervenants de la gestion et l'utilisation de l'eau pour une meilleure santé écologique des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines wallonnes.

Il faut aussi souligner que pour le milieu agricole et dans une moindre mesure le milieu industriel le taux de réussite des mesures dépend de susciter une participation maximale des exploitants des établissements concernés. Or les mesures d'information et de sensibilisation à leur pourraient être plus développées pour éviter un risque de freinage des mesures pratiques dépendant d'eux et conduisant au « Bon Etat » européen de nos masses d'eaux de surface et souterraines. "

Le Collège communal,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De donner un avis favorable sur le projet des 3ème Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale  
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre

  
Carole SPAUTE

  
Christian FAYT

